DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
CANTON DE PONT DE BEAUVOISIN
••••••••
COMMUNE DE CORBEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LES ROUTES COMMUNALES DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2026

Le Maire de CORBEL,

- *Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2122-24, L 2213-1 et L 2213-2,*
- *Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

Considérant la demande de l'entreprise SARL ARGAUD TP pour des travaux ponctuels de reprise en enrobé sur plusieurs tronçons de voirie communale,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie et des intervenants du chantier,

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1er : La circulation sur l'ensemble de la voirie communale sera **ponctuellement restreinte, sous alternat manuel, du mercredi 30 septembre 2026 à 8h au vendredi 16 octobre 2026 à 17h.**

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation nécessaire au chantier aux deux extrémités du chantier. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 3 : M. le Maire et M. le Chef de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Corbel, le 25 septembre 2026,

Le Maire
Michel VALETTE